Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N°22.398
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

BATIMENTS
Affaire suivie par B. VALLERAY

Bâtiment – Signature d'un contrat pour l'achat et la pose de menuiseries en aluminium pour le Point d'accès au droit

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de remplacer les menuiseries au Point d'Accès au Droit en raison de leur vétusté ;

Considérant que trois devis ont été reçus ;

Considérant que la société AMTB MIROITERIE propose l'offre économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins exprimés par la commune ;

Considérant que cette proposition a été acceptée et qu'il convient de signer le contrat correspondant avec la société susmentionnée.

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la AMTB MIROITERIE, sise 65 -67 rue du Marais 91210 Draveil pour le remplacement de notre installation par une menuiserie en aluminium pour les locaux du Point d'Accès au Droit.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de ces travaux s'élève 11.096,03 €HT, soit 13.315,24 €TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 21 octobre 2022.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20221021-22-398-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/10/2022
Affichage : 24/10/2022
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE R.F. (Essonne)